

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers : en exercices : 12 présents : 7 votants : 6</p> <p>Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le douze mars le Conseil Municipal de la commune de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026</p>
---	---

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION, Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné pouvoir à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2025 de la Commune de Saint Georges sur Moulon

La partie de la séance du Conseil Municipal portant sur le vote du compte administratif de la commune est présidée par M. Christian MANCION, maire adjoint, élu par l'assemblée, après avoir été présenté par M. Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire.

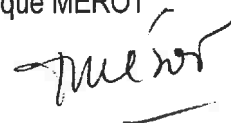
Pour le vote, le Maire, Pierre-Yves CHARPENTIER s'est retiré et le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2025 de la commune

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire Adjoint,
Christian MANCION




Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le douze mars
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026
Abstention : 0

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné
pouvoir à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

**OBJET : Adoption du Compte de Gestion de la Commune de Saint Georges sur Moulon
dressé par les comptables ayant exercés au cours de la gestion**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;


2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par les comptables ayant exercés au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le douze mars
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026
Abstention : 0

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné pouvoir
à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

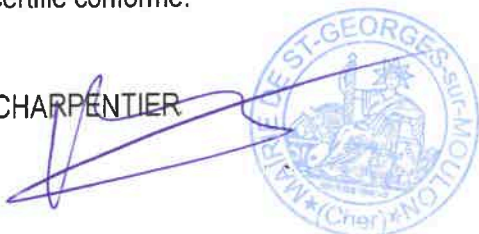
OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de la Commune de Saint Georges sur Moulon

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 83 153,02 € et un
excédent d'investissement de 75 757,59 €,
le Conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	158 910,60€
EXCEDENT AU 31/12/2025		207 677,13€
<u>Affectation obligatoire</u> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		18 621,61€
<u>Solde disponible</u> affecté comme suit		
Affectation de l'excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002		189 056,12€

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le douze mars
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026
Abstention : 0

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné pouvoir
à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Taux des taxes directes locales – Année 2026

Considérant les articles 2 et 3 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui donne aux Conseils Municipaux le pouvoir de
fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal de Saint Georges sur Moulon (Cher), DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux

- Taxe foncière Bâti.....	44,81%
- Taxe foncière non bâti.....	56,77 %
- Taxe d'habitation	16,23 %

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le

Département du Cher
COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR MOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le douze mars
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026
Abstention : 0

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné pouvoir
à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Vote du budget principal 2026 de la commune de Saint Georges sur Moulon

Pierre-Yves Charpentier, Maire, présente au Conseil Municipal le budget 2026 de la Commune s'équilibrant à :

- 808.386,12 € en fonctionnement
- 193.694,83-€ en investissement

Le budget de la Commune s'élevant à **1.002.080,95 €** est voté par 9 voix.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER




Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le douze mars
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026
Abstention : 0

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné
pouvoir à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

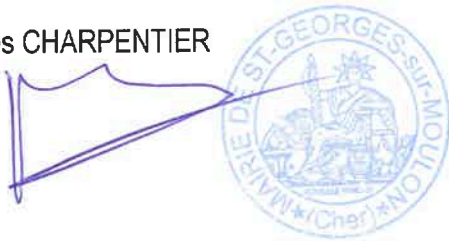
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Merot', with a horizontal line underneath.

Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le douze mars
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026
Abstention : 0

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné pouvoir
à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance

Le maire expose la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire d'une participation financière à la garantie prévoyance à compter du 01/01/2025 et à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 09 mars 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer au risque santé et prévoyance selon la procédure de **labellisation** à compter du 01/04/2026
- **DECIDE** participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance** à hauteur de :
 - o 10€ par mois pour les agents souscrivant la garantie maintien de salaire

Sous réserve que l'agent produise chaque année une attestation d'un organisme justifiant de la labellisation de son contrat.

- **DECIDE** participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de **santé** à hauteur de :
 - o 20€ par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail,
 - o 10€ par mois et par enfant à charge adhérent à la mutuelle de l'agent

Sous réserve que l'agent produise chaque année une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat et de l'inscription de ses enfants sur ledit contrat.

La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

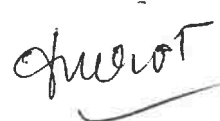
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le

Reçu en Préfecture le

VOTRE IDENTITE

Nom de la collectivité : SAINT GEORGES SUR MOULON

Adresse : 8 route de Bourges -
18110 SAINT GEORGES SUR MOULON

Autorité territoriale : Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER,

Référent de la collectivité : MAILLET Estelle

VOTRE SAISINE

Motif de la saisine : Protection sociale complémentaire

Dossier n° : 1565

AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité

Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité

Pour rappel, le CST donne des avis consultatifs

En application de l'article R.254-74 du CGFP, les collectivités sont tenues d'informer les membres du CST des suites données à leur avis dans les 2 mois qui suivent la séance, en renseignant l'information dans AGIRHE.

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance

Le 9 mars 2026

Le Président du Comité Social Territorial.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le douze mars
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2026
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER à donné pouvoir
à Mme Isabelle MOUTAT, M. Julien ROSTANT a donné pouvoir à M. Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Retrait délibération portant sur déclassement d'un chemin rural – n°2025-033

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025 portant sur le déclassement du chemin rural du Pré Fleuri en raison de sa non utilisation régulière et de sa non nécessité de desserte de parcelles enclavées.

Vu les remarques du contrôle de légalité sur cette délibération et notamment le fait de devoir procéder à une enquête publique afin de respecter l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération du 18 décembre 2025 portant sur le déclassement du chemin rural du Pré Fleuri.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

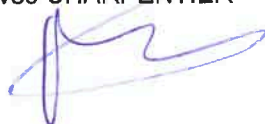
- DE RETIRER la délibération du 18 décembre 2025 n°2025-033 portant sur le déclassement du chemin rural du Pré Fleuri.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER




Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT

